

Marché des capitaux, services financiers: application des normes comptables internationales

2001/0044(COD) - 29/09/2003 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1725/2003/CE de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au Règlement 1606/2002/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la Commission, ayant pris en considération les avis du comité technique comptable, a conclu que les normes comptables internationales en vigueur le 14 septembre 2002 remplissent les conditions d'adoption énoncées dans règlement 1606/2002/CE. Elle a également pris en considération les projets d'amélioration en cours tendant à réviser un grand nombre de normes en vigueur. Les normes comptables internationales telles que révisées à l'issue de ces projets seront étudiées aux fins de leur adoption dès qu'elles auront acquis un caractère définitif. L'existence de normes de qualité applicables aux instruments financiers (y compris les instruments dérivés) est importante pour le marché européen des capitaux. Toutefois, pour ce qui concerne les IAS 32 et 39, les modifications actuellement envisagées sont si profondes qu'il convient de ne pas adopter aujourd'hui la version existante de ces normes. Dès que le projet de révision en cours aura abouti et que les normes révisées auront été publiées, la Commission étudiera leur adoption en priorité, conformément au règlement 1606/2002/CE. En conséquence, toutes les normes comptables internationales en vigueur le 14 septembre 2002, à l'exception des IAS 32 et 39 et des interprétations y relatives, sont adoptées. ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/10/2003.